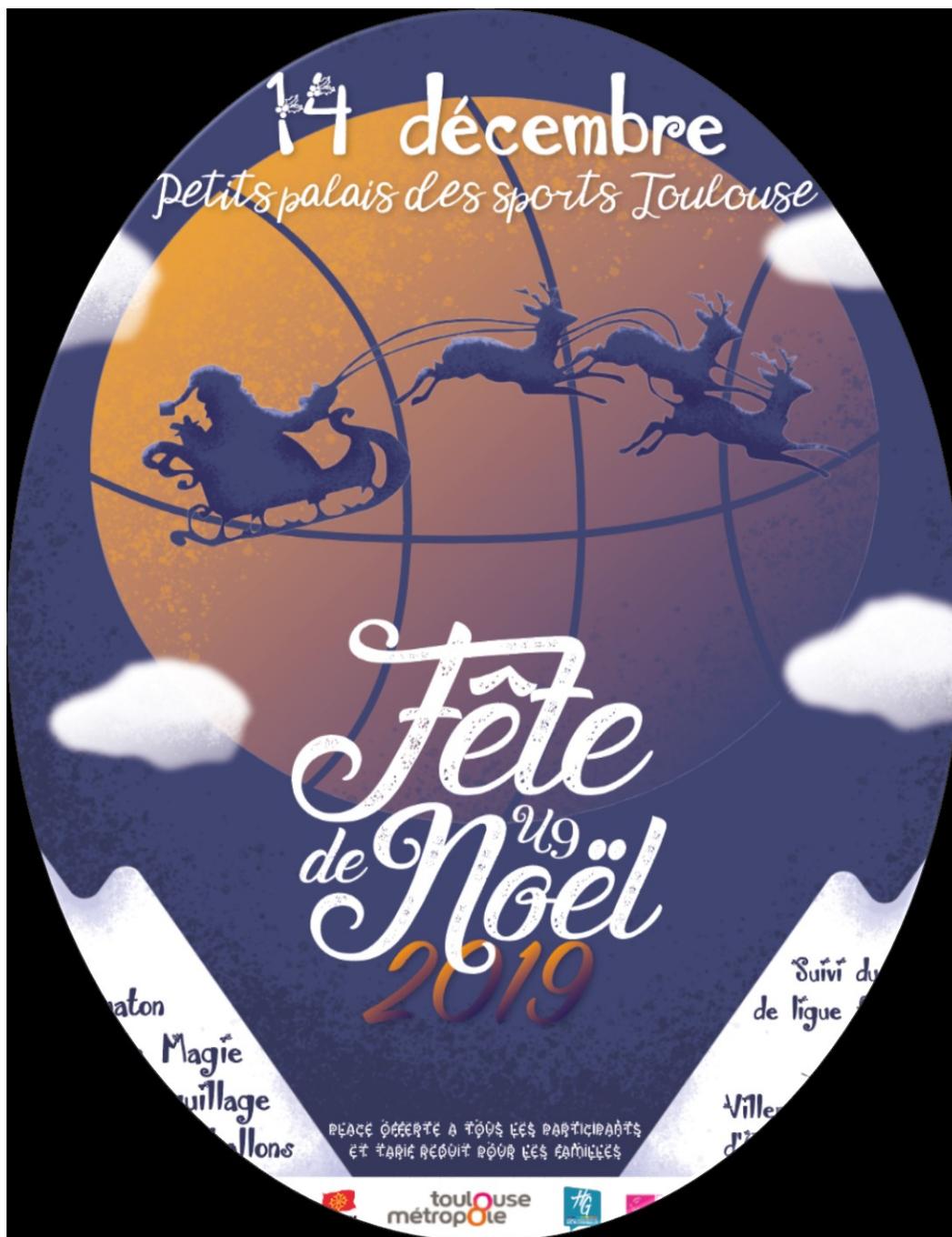




FEDERATION FRANCAISE de BASKET-BALL
COMITE DEPARTEMENTAL de la HAUTE GARONNE



BULLETIN OFFICIEL

NOVEMBRE 2019

PARTIE OFFICIELLE

Réunion Bureau – Mardi 12 novembre 2019

REUNION de BUREAU du mardi 12 Novembre 2019

2019-11-21-C31-Bureau

Membres présents :

Mmes Fabienne BINET et Sandrine ESCOFFRES.

Mrs. Hervé FAUCON - Laurent LACAZE - Gérard NEBOUT- David SANTOS ROUSSEAU
- Alexandre STEIN – Xavier TIZON et Robert VILLANOVA.

Assiste à la réunion :

Mme Yamina ALONSO.

ORDRE DU JOUR

- 1 : Présidence.
- 2 : Secrétaire Général.
- 3 : Trésorier Général.
- 4 : Commission Technique.
- 5 : Commission équipement.
- 5 : Pôle arbitres.
- 6 : Divers.

1 : Présidence :

La séance est ouverte à 20 heures 20 par Alexandre STEIN qui remercie les membres du Bureau de s'être déplacés dans la salle de sports l'ARENE située à Ramonville Saint Agne. Le Président et les membres du Comité Directeur souhaitent un bon rétablissement à Julien PINGRET qui s'est blessé lors du TIT U13 à Auch. La parole est donnée au Secrétaire Général.

2 : Secrétaire Général (Gérard NEBOUT) :

2.1 : Licences compétition :

Le nombre de licenciés à ce jour est de **9845** contre **9724**, il y a 1 an, soit une augmentation de **121** licenciés ce qui représente **+ 1,2 %**

2.2: Fermeture des bureaux congés d'hiver :

Les bureaux seront fermés au public du **23 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus.**

2.3 : Réunion du personnel :

Elle se tiendra à la Maison du Basket le **mercredi 11 décembre**, à 11 heures 45 après celle des salariés du GEM et sera suivie d'un repas de fin d'année pris en commun.

2.4 : Courrier du Conseil Départemental :

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 19/09/2019, a décidé d'attribuer une subvention de 5 500,00 € au Comité Départemental de Basket.

2.5 : Fête de Noël des U9 :

Elle se déroulera au Petit Palais des Sports le **samedi 14 décembre 2019**.

La salle sera ouverte au public à partir de 12 heures 15 et les rencontres débuteront à 13 heures 15 pour se terminer vers 17 heures 30, heure de remise des récompenses.

Cet après-midi se terminera par une rencontre opposant à 20 heures, en Coupe de France, le TMB à Villeneuve d'Ascq.

Le Comité sera représenté par Hervé FAUCON, Laurent LACAZE et Gérard NEBOUT.

2.6 : Agenda :

- Conseil d'administration du CFA Sport Occitanie du 19 décembre au CREPS de Toulouse :

Indisponibles, Alexandre STEIN et Gérard NEBOUT donnent pouvoir à Jérôme CAPEL pour représenter le CD 31.

- Carrefours d'échanges des Comités à Sète les 29 et 30 novembre.

Comme précisé à la réunion de Bureau du 15 octobre, Hervé FAUCON représentera le CD31 autour du thème : Mini Basket dans les territoires.

Il est demandé à Mathieu COILLAC de répondre au plus vite au questionnaire envoyé par la FFBB.

2.7 : Résultats Charte des Officiels 2018/2019 :

Les résultats de la charte des officiels de la saison 2018/2019 sont désormais consultables sur FBI pour les comités et pour les clubs qui ont reçu l'information via le secrétariat.

La facturation des pénalités et l'information des points passion club seront réalisées fin 2019 sur la base des résultats définitifs tels qu'indiqués dans FBI.

3 : Trésorier Général (Robert VILLANOVA) :

Le point sur la situation comptable au 31 octobre est le suivant :

- Rappel du budget global : 926 100,00 €
- Dépenses : 217 165,82 € soit 23 %
- Recettes : 568 880,99 soit 74 %

A signaler :

- les factures du mois d'octobre ne sont pas comptabilisées dans cette situation,
- un dépassement du poste téléphone suite à une anomalie due à un problème de changement d'opérateur. Xavier TIZON est en train de résoudre ce problème.

4 : Commission Technique (Xavier TIZON) :

4.1 : Formation du joueur :

- TIT U13 à AUCH, résultats :
- Garçons : 1^{er}, 12 enfants et 3 éducateurs
- Filles : 2^{ème}, 11 enfants et 3 éducateurs

Très bonne organisation du tournoi et comportement exemplaire des enfants sur et en dehors du terrain ainsi que celui des parents.

Quelques souhaits : trouver des éducatrices pour les filles et améliorer les échanges lors des réunions techniques.

Point négatif : la date du TIT est trop tôt dans la saison car peu de rassemblement et les phases de brassage se déroulent en 4c4 alors que le TIT se joue en 5c5.

- Stage U12 :

La commission remercie le club de Montastruc pour son accueil et la mise à disposition de ses installations. Cette association a reçu 21 filles et 18 garçons encadrés par 4 éducateurs et 5 jeunes éducateurs issus des sélections.

4.2 : 3X3 :

Le premier tournoi de la nouvelle formule départementale a eu lieu le dimanche 3 novembre, à La Maison du Basket, avec 3 équipes U15 et 4 équipes U18.

La communication devra être améliorée lors du prochain tournoi du 22 décembre.

4.3 : Basket Santé :

Une soirée thématique sera proposée aux associations en Avril / Mai 2020

4.4 : Formation des cadres :

- Animateur vacances :

Du 30/10 au 3/11 le club de l'OTB a accueilli 9 stagiaires de 5 associations. Merci à cette association pour son implication à faire venir des mini basketteurs comme support

- Animateur week end :
26 inscrits sur 2 lieux : Le Fousseret et Launaguet
- Initiateur vacances :
9 inscriptions à ce jour
- Initiateur week end :
4 inscriptions pour le moment
- PSC1 :
Par manque d'inscrits cette formation est annulée.

5 : Commission équipement (Fabienne BINET et Sandrine ESCOFFRES) :

Le mois dernier le classement des salles SNCF MONTAUBRIE et Pierre MONTANE sont passées de H1 en H2.

Le gymnase des PRADETTES de TOULOUSE et ANDROMEDE de BLAGNAC ont été homologués en H1.

Ce mois-ci les salles suivantes vont être homologuées :

Gymnase MONTREJEAU (H1 SR validé)

Gymnase du MIRAIL de TOULOUSE

Gymnase Marcel CERDAN de TOULOUSE (Levée de réserves si possible)

Gymnase René LAVERGNE d'AUZEVILLE

Gymnase SAINT-EXUPERY de BLAGNAC

Gymnase du PLANTAUREL de CAZERES

5 : Pôle arbitres (Laurent LACAZE) :

5.1 : Désignations :

Toutes les rencontres à désignations sont couvertes grâce au travail des répartiteurs et à la disponibilité des arbitres.

5.2 Observations :

Elles se déroulent pour le mieux en fonction de la disponibilité des observateurs

5.3 : Réunion CDO samedi 19 novembre :

Laurent LACAZE fait part des différents sujets qui seront abordés au cours de ce rassemblement, comme les problèmes de désignations sur les rencontres U13 à U18 des samedis après-midi dans le championnat Pyrénées 2. Le compte-rendu de cette réunion sera exposé au prochain Comité Directeur du 7 décembre.

6 : Divers :

Concernant le recrutement du chargé(e) de communication, Alexandre STEIN informe les membres du Bureau qu'une première sélection a été faite et que la décision définitive sera communiquée au prochain Comité Directeur du 7 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

2019-11 -21-C31-Bureau

Procès-verbal n°06

VERIFICATION DES FEUILLES DE MARQUE

Vendredi 15 Samedi 16 et dimanche 17 novembre 2019

SENIORS Filles

9 ftes techniques et 1 fte DSR

SENIORS Garçons

10 ftes techniques et 2 fte DSR

JEUNES

U18 Filles

RAS

U17 Garçons

RAS

U15 Filles

RAS

U15 Garçons

1 fte technique

U13 Filles

RAS

U13 Garçons

RAS

MINI-BASKET

La Commission Mini-Basket demande aux associations de prendre le plus grand soin au remplissage des feuilles de marque

U11 Filles

RAS

U11 Garçons

RAS

Procès-verbal n°07

VERIFICATION DES FEUILLES DE MARQUE

Vendredi 22 Samedi 23 et dimanche 24 novembre 2019

SENIORS Filles	7 ftes techniques et 1 fte disqualifiante avec rapport
SENIORS Garçons	12 ftes techniques
JEUNES	
U18 Filles	RAS
U17 Garçons	RAS
U15 Filles	2 ftes techniques et 1 fte disqualifiante avec rapport
U15 Garçons	1 fte technique
U13 Filles	RAS
U13 Garçons	RAS

MINI-BASKET

La Commission Mini-Basket demande aux associations de prendre le plus grand soin au remplissage des feuilles de marque

U11 Filles	RAS
U11 Garçons	RAS

Procès-verbal n°08

VERIFICATION DES FEUILLES DE MARQUE

Vendredi 29 Samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre 2019

SENIORS Filles	3 ftes techniques
SENIORS Garçons	9 ftes techniques et 1 fte DSR
JEUNES	
U18 Filles	RAS
U17 Garçons	2 ftes techniques
U15 Filles	RAS
U15 Garçons	RAS
U13 Filles	RAS
U13 Garçons	RAS

MINI-BASKET

La Commission Mini-Basket demande aux associations de prendre le plus grand soin au remplissage des feuilles de marque

U11 Filles

RAS

U11 Garçons

RAS

Commission sportive – discipline du lundi 4 novembre 2019

Membres qui ont pris part aux délibérations

Mesdames BINET Fabienne-VILA Corinne et Monsieur JUMAIRE Laurent

DOSSIER N° 07/2019-2020

Rencontre n°1628 Séniors D-3 M Poule C

Du vendredi 11 octobre 2019 à 20h30

Opposant T.O.A.C-3 à BLAGNAC B.C

4 JOUEURS MUTES PARTICIPENT A LA RENCONTRE

- **COFFIE D** N° de licence **BC025767** Type de licence **JC1**
- **SAN MARTIN T** N° de licence **VT994213** Type de licence **JC2**
- **GARCIA M** N° de licence **VT016554** Type de licence **JC2**
- **SANOU N** N° de licence **BC028087** Type de licence **JC1**

Vu les règlements généraux du CD31,

Vu les règlements sportifs particuliers du CD31,

Vu les pièces constituant le dossier,

Nous vous demandons de trouver ci-dessous, la décision prise par la Commission Sportive Départementale (discipline) lors de sa réunion du 04 novembre 2019 :

Suite au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat Séniors D-3 masculin poule C N°1628 du 11/10/2019, la Commission Sportive Départementale a constaté que dans l'effectif de votre équipe, il y'avait 4 joueurs mutés :

- **COFFIE D** N° de licence **BC025767** Type de licence **JC1**
- **SAN MARTIN T** N° de licence **VT994213** Type de licence **JC2**
- **GARCIA M** N° de licence **VT016554** Type de licence **JC2**
- **SANOU N** N° de licence **BC028087** Type de licence **JC1**

CONSIDERANT qu'à chaque rencontre l'entraîneur valide par sa signature la conformité de constitution de l'équipe qu'il présente ; qu'il engage ainsi la responsabilité de son club ;

CONSIDERANT que l'article 50 des règlements généraux prévoit que la Commission Sportive Départementale est compétente pour procéder à toutes vérifications ultérieures quant à la régularité de la qualification des licenciés inscrits sur la feuille de marque et participant à la rencontre ; que la sanction réglementairement prévue est la perte de cette rencontre par pénalité ;

CONSIDERANT que l'association **T.O.A.C.** n'a pas appliqué les règlements sportifs de la saison en cours, qu'une infraction aux règlements susvisés est donc constituée ;

PAR CES MOTIFS, la Commission Sportive Départementale (discipline) décide :

- de la perte par pénalité pour l'équipe TOAC-3 de la rencontre du Championnat Séniors D3 masculin poule C N°1628 du 11/10/2019,
- En conséquence et en application de l'article 62 des règlements généraux du CD31 :
 - Le score de la rencontre susvisée est de : 0 à 0
 - Les points au classement du Championnat Séniors D-3 M sont attribués comme suit :
 - 0 point pour l'équipe TOAC-3 pour la rencontre et 2 points pour l'équipe :
BLAGNAC B.C.

Par ailleurs, l'association sportive **TOAC BASKET** doit s'acquitter du versement d'une pénalité financière de **CENT CINQUANTE EUROS (150.00€)**, conformément aux dispositions financières du Comité Départemental de la Haute Garonne. Somme à verser à la Trésorerie Départementale dans un délai de HUIT jours après expiration du délai d'appel

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 922 des Règlements généraux FFBB.

Membres qui ont pris part aux délibérations

Mesdames BINET Fabienne, VILA Corinne et Monsieur JUMAIRE Laurent

DOSSIER N° 08/2019-2020

**Coupe de la Garonne rencontre n°2 du lundi 07 octobre 2019 à 21h15
opposant BLAGNAC OCCITANIE B.C. à IE-CTC GOTB-US COLOMIERS-2**

L'équipe IE-CTC GOTB-US COLOMIERS-2 la joueuse :

- **FERRIER Emilie** N° de licence VT015291 Type de licence
JC1ASTCT

a participé à la rencontre alors qu'elle figuré sur la feuille de la rencontre Séniors NF3 N° 64 du 22/09/2019 opposant VACQUIERS-BOULOC à IE-CTC GOTB-AS TOURNEFEUILLE.

Vu les règlements généraux du CD31,

Vu les règlements sportifs particuliers de la Coupe de la Garonne,

Vu les pièces constituant le dossier,

Nous vous demandons de trouver ci-dessous la décision prise par la Commission Sportive Départementale (discipline) lors de sa réunion du 4 novembre 2019 :

• **CONSTATANT** que l'association **US COLOMIERS BASKET** a participé à la rencontre n°2 du lundi 07 octobre 2019 à 21h15 opposant **BLAGNAC OCCITANIE B.C.** à **IE-CTC GOTB-US COLOMIERS-2** avec la joueuse **FERRIER Emilie**, numéro de licence **VT015291**, type de licence **JC1ASTCT** alors que cette joueuse a figuré sur la feuille de la rencontre Séniors NF3 N° 64 du 22/09/2019 opposant **VACQUIERS-BOULOC** à **IE-CTC GOTB-AS TOURNEFEUILLE**.

PAR CES MOTIFS, la Commission Sportive Départementale (discipline) décide, en application de l'article 3.4 du règlement sportif particulier de la Coupe de la Garonne, de la perte de la rencontre n°2 par **pénalité** pour l'équipe Séniors Féminin **IE-CTC GOTB-US COLOMIERS-2** et la qualification pour les 1/16^{ème} de finale de l'équipe Séniors Féminin **BLAGNAC OCCITANIE B.C.**

Par ailleurs, l'association sportive U.S. COLOMIERS BASKET doit s'acquitter du versement de la somme de **75€00 (soixante-quinze euros)** montant de la pénalité financière pour la perte d'une rencontre Coupe de la Garonne par pénalité. Cette somme doit être directement versée à la Trésorerie Départementale dans un délai de HUIT jours après expiration du délai d'appel.

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 922 des Règlements généraux FFBB.

Commission sportive – discipline du jeudi 14 novembre 2019

Membres qui ont pris part aux délibérations

Mesdames BINET Fabienne, VILA Corinne et Monsieur JUMAIRE Laurent

DOSSIER N° 09/2019-2020

Séniors Féminin

Rencontre n°09 du mercredi 13 novembre 2019 à 20h30

Union Sportive TCMS-2 à VERFEIL-1

FORFAIT DE TCMS-2

Vu les règlements généraux du CD31,

Vu les règlements sportifs particuliers du CD31,

Vu les pièces constituant le dossier,

Nous vous demandons de trouver ci-dessous la décision prise par la Commission Sportive Départementale (discipline) lors de sa réunion du 14 novembre 2019 :

CONSTATANT que l'association **TCMS** par un courriel du mercredi 13 novembre 2019 adressé au secrétariat du CD31 informe que son équipe ne pourra pas jouer la **rencontre Séniors Féminin 16^{ème} de finale Coupe de la Garonne n° 09** car son effectif est insuffisant.

PAR CES MOTIFS, la Commission Sportive Départementale (discipline) décide, en application de l'article 3.3 du règlement sportif particulier de la Coupe de la Garonne, de la perte de la rencontre n°09 par **FORFAIT** pour l'équipe Séniors Féminin **TCMS-2**.

Par ailleurs, l'association sportive TCMS doit s'acquitter du versement de la somme de **75€00 (soixante-quinze euros)** montant de la pénalité financière pour la perte d'une rencontre Coupe de la Garonne par forfait. Cette somme doit être directement versée à la Trésorerie Départementale dans un délai de HUIT jours après expiration du délai d'appel.

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 922 des Règlements généraux FFBB.

Membres qui ont pris part aux délibérations

Mesdames BINET Fabienne-VILA Corinne et Monsieur JUMAIRE Laurent

DOSSIER N° 10/2019-2020

Rencontre n°3403 U-13 D-2 F Poule A

Du samedi 9 novembre 2019 à 17h10

Opposant OTB-2 à BLAGNAC OCCITANIE BASKET

6 JOUEUSES MUTEES PARTICIPENT A LA RENCONTRE

Vu les règlements généraux du CD31,

Vu les règlements sportifs particuliers du CD31,

Vu les pièces constituant le dossier,

Nous vous demandons de trouver ci-dessous, la décision prise par la Commission Sportive Départementale (discipline) lors de sa réunion du 14 novembre 2019 :

Suite au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat U13 D-2 féminin poule A N°3403 du 09/11/2019, la Commission Sportive Départementale a constaté que dans l'effectif de votre équipe, il y'avait 6 joueuses mutées :

- | | | |
|-------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| • DISCORS L | N° de licence BC072894 | Type de licence JC2 |
| • HUISMAN E | N° de licence BC070893 | Type de licence JC2 |
| • SAVAJOL E | N° de licence BC089876 | Type de licence JC2 |
| • LAMBERT M | N° de licence BC079902 | Type de licence JC2 |
| • CUFFI C | N° de licence BC074108 | Type de licence JC2 |
| • APPARIGLIATO L | N° de licence BC071789 | Type de licence JC2 |

CONSIDERANT qu'à chaque rencontre l'entraîneur valide par sa signature la conformité de constitution de l'équipe qu'il présente ; qu'il engage ainsi la responsabilité de son club ;

CONSIDERANT que l'article 50 des règlements généraux prévoit que la Commission Sportive Départementale est compétente pour procéder à toutes vérifications ultérieures quant à la régularité de la qualification des licenciés inscrits sur la feuille de marque et participant à la rencontre ; que la sanction réglementairement prévue est la perte de cette rencontre par pénalité ;

CONSIDERANT que l'association **BLAGNAC OCCITANIE BASKET** n'a pas appliqué les règlements sportifs de la saison en cours, qu'une infraction aux règlements susvisés est donc constituée ;

PAR CES MOTIFS, la Commission Sportive Départementale (discipline) décide :

- de la perte par pénalité pour l'équipe **BLAGNAC OCCITANIE BASKET** de la rencontre du Championnat U13 D-2 féminin poule A N°3403 du 9/11/2019,
- En conséquence et en application de l'article 62 des règlements généraux du CD31 :
 - Le score de la rencontre susvisée est de : 0 à 0
 - Les points au classement du Championnat U13 D-2 F sont attribués comme suit :
 - 0 point pour l'équipe **BLAGNAC OCCITANIE BASKET** pour la rencontre et 2 points pour l'équipe :

OTB-2

Par ailleurs, l'association sportive **BLAGNAC OCCITANIE BASKET** doit s'acquitter du versement d'une pénalité financière de **SOIXANTE EUROS (60.00€)**, conformément aux dispositions financières du Comité Départemental de la Haute Garonne. Somme à verser à la Trésorerie Départementale dans un délai de HUIT jours après expiration du délai d'appel.

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 922 des Règlements généraux FFBB.

Commission sportive – discipline du mardi 26 novembre 2019

Membres qui ont pris part aux délibérations

Mesdames BINET Fabienne, VILA Corinne et JUMAIRE Laurent

DOSSIER N° 13/2019-2020

U13 D-1 M Poule B

Rencontre n°4264 du samedi 16 novembre à 13h00

Opposant US BASKET L'ISLE JOURDAIN à SAINT-LYS OLYMPIQUE BASKET

FORFAIT DE US BASKET L'ISLE JOURDAIN

Vu les règlements généraux du CD31,

Vu les règlements sportifs particuliers du CD31,

Vu les pièces constituant le dossier,

CONSIDERANT qu'à chaque rencontre l'entraîneur valide par sa signature la conformité de constitution de l'équipe qu'il présente ; qu'il engage ainsi la responsabilité de son club ;

CONSIDERANT que l'article 5.4 des règlements sportifs particuliers du CD31 stipule qu'un joueur des catégories

U-13 et plus jeunes ne peut participer à plus d'une rencontre sur 3 jours consécutifs qu'il soit surclassé ou non

(à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

CONSIDERANT que l'article 50 des règlements généraux du CD31 prévoit que la Commission Sportive Départementale est compétente pour procéder à toutes vérifications ultérieures quant à la régularité de la qualification des licenciés inscrits sur la feuille de marque et participant à la rencontre ; que la sanction réglementairement prévue est la perte de cette rencontre par pénalité ;

CONSIDERANT que l'association **Montréjeau Pyrénées Basket** n'a pas appliqué les règlements sportifs de la saison en cours, qu'une infraction aux règlements susvisés est donc constituée ;

PAR CES MOTIFS, la Commission Sportive Départementale (discipline) décide :

- de la perte par pénalité pour l'équipe **Montréjeau Pyrénées Basket** de la rencontre du Championnat U15 D-2 féminin poule A N°5207 du 16/11/2019,
- En conséquence et en application de l'article 62 des règlements généraux du CD31 :
 - Le score de la rencontre susvisée est de : 0 à 0
 - Les points au classement du Championnat U15 D-2 F sont attribués comme suit :
 - 0 point pour l'équipe **Montréjeau Pyrénées Basket** pour la rencontre et 2 points pour l'équipe :
EN-CTC-Comminges Basket.

Par ailleurs, l'association sportive **Montréjeau Pyrénées Basket** doit s'acquitter du versement d'une pénalité financière de **SOIXANTE EUROS (60.00€)**, conformément aux dispositions financières du Comité Départemental de la Haute Garonne. Somme à verser à la Trésorerie Départementale dans un délai de HUIT jours après expiration du délai d'appel.

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 922 des Règlements généraux FFBB.

Divers :

Fermeture du Comité Départemental **du lundi 23 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 inclus.**

Nous vous souhaitons à tous de bonnes et joyeuses fêtes de fin d'année.